

Infolettre AGESSS



CLASSES SALARIALES

Le 26 octobre dernier, nous vous transmettions un courriel vous informant que le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) avait autorisé l'ensemble des classes salariales permanentes pour les postes d'encadrement et que celles-ci seraient transmises aux présidents-directeurs généraux des CISSS et des CIUSSS avant de vous être transmises directement par vos employeurs respectifs. À ce jour, certains d'entre vous avez reçu le résultat de l'évaluation de la classe liée à votre poste. La présente vise donc à vous informer quant à vos conditions de travail et plus particulièrement, quant aux droits applicables dans la situation actuelle. Ainsi, de façon exceptionnelle, la totalité des classes salariales des postes de cadres intermédiaires et de cadres supérieurs a été déterminée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et entérinée par le SCT.

Or, dans vos conditions de travail, il est prévu que la classe salariale est déterminée par l'employeur. En cas de désaccord sur la classe attribuée, le gestionnaire peut soumettre son dossier au MSSS, lequel rendra une décision finale et sans appel.

Dans les faits, puisque c'est le MSSS qui a déterminé l'ensemble des classes salariales, il n'y a aucun processus de révision possible dans les circonstances et la décision du MSSS est finale et sans appel. De plus, il s'agit d'une matière qui est non arbitrable; par conséquent, aucun recours ne peut être déposé.

Toutefois, si vous êtes en désaccord avec la classe salariale attribuée, nous vous suggérons de vous assurer que toutes les informations importantes en lien avec votre poste se trouvent dans le dossier que votre employeur a transmis au MSSS. Ainsi, nous vous recommandons de demander par écrit à votre employeur qu'il vous transmette le dossier relatif à votre poste. Pour un modèle de lettre à cet effet, veuillez cliquer sur l'hyperlien suivant :

www.agesss.qc.ca/images/pdf_secure/annexe_infolettre_03112016.pdf

Si des informations importantes semblent avoir été omises, vous pourriez alors demander à votre employeur de transmettre le complément d'information au MSSS afin que l'évaluation soit reprise. Évidemment, pour qu'il y ait un impact sur la classe salariale, les éléments ajoutés doivent être importants. De plus, le dossier qui devrait avoir été acheminé au MSSS est la « photographie » de votre poste au moment de votre nomination.

Par ailleurs, si depuis votre nomination, votre employeur a introduit des changements importants à vos responsabilités ou si vos responsabilités ont évolué, ces nouveaux éléments pourraient alors être considérés à partir de la date à laquelle ils ont été introduits.

Quant aux règles salariales applicables, le MSSS devrait transmettre aux employeurs et aux associations de cadres un guide détaillé à cet effet. Toutefois, votre nouvelle classe salariale s'appliquera rétroactivement à la date de votre nomination.

Finalement, pour chaque poste, le MSSS a transmis aux établissements la classe salariale attribuée, le code de fonction et la catégorie de maintien de l'équité salariale; ces informations sont nécessaires afin de pouvoir déterminer le groupe salarial applicable et conséquemment, les salaires minimum et maximum correspondants. À cet égard, nous vous référons à la [circulaire du MSSS disponible sur le site de l'Association](#).

Meilleures salutations,

L'équipe de l'AGESSS |

Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil (Québec) J4G 2M6
T : 450 651-6000 | SF : 1 800 361-6526 | F : 450 651-9750
agesss@agesss.qc.ca | www.agesss.qc.ca



Suivez-nous sur les médias sociaux! Facebook [AGESSS](#) - Twitter [@agesss_info](#)

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-6000 or 1 800 361-6526.

Si votre courriel ne supporte pas les liens hypertextes, veuillez copier et coller le lien dans votre navigateur.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.

Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, veuillez nous en faire part par courriel à agesss@agesss.qc.ca. Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.

Session gratuite de 3 heures

Planification de la sécurité financière à la retraite



La direction de **l'AGESSS** en partenariat avec La Capitale services conseils inc., institution vouée aux employés des secteurs publics et parapublics du Québec, vous offre une session de formation **sans frais** sur les aspects financiers liés à votre retraite. Vous serez ainsi renseignés sur les facteurs qui ont une influence sur votre vie financière à l'aube de cette période importante.

Sujets traités

- Les actions pour bien préparer sa stratégie financière
- Les régimes de retraite
- Le Régime des rentes du Québec
- L'aspect budgétaire
- Les aspects légaux
- Les besoins de protection du patrimoine
- La prestation de service

Détails des rencontres

Type de session	Date	Heure	Lieu/Salle	Lien
Retraite	21 novembre 2016	13 h à 16 h	Bureau de La Capitale à Sherbrooke, 1802, rue King Ouest bur. 104 Sherbrooke	Cliquez ici
Retraite	24 novembre 2016	13 h à 16 h	Bureau de La Capitale à Québec, 625, rue St-Amable Québec, salle 238	Cliquez ici
Retraite	2 décembre 2016	13 h à 16 h	Bureau de La Capitale à Montréal, 425, boul. de Maisonneuve Montréal, 5e étage	Cliquez ici

<http://groupes.lacapitale.com/fr/agesss/services-financiers>

Critères de sélection

Si le nombre de demandes est plus élevé que le nombre de places disponibles, nous appliquerons la règle du premier arrivé, premier servi. À noter que cette formation se prend en dehors des heures de travail. Aucune libération ou rémunération ne sera accordée pour y assister. Si vous ne pouvez vous présenter, veuillez nous en aviser le plus rapidement possible. Nous pourrions ainsi inscrire une personne de la liste d'attente.